

# Partir en stage à l'étranger

**Présenter une demande de bourse de mobilité internationale pour réaliser son stage à l'étranger**

Il est possible pour les étudiants inscrits à l'université de Nîmes et ayant validé au moins la première année d'études supérieures de partir en stage à l'étranger. Seuls **les stages obligatoires dans le cursus sont éligibles** aux demandes de bourse pour stage.

Comme dans le cas du stage en France, **il vous revient de rechercher l'entreprise** qui vous accueillera.

Le responsable de votre formation peut éventuellement vous donner quelques conseils.

Vous pouvez également consulter les [ressources d'information sur les stages internationaux](#).

Veillez noter que la réglementation française et en particulier l'obligation de gratification à partir de 2 mois de stages **ne s'applique pas à l'international** pour des entreprises qui ne sont pas de droit français.

La première étape est l'établissement et la **signature de la convention de stage**.

Celle ci **doit être fournie dans le dossier de demande de bourse de mobilité internationale** pour stage.

Il convient donc d'**anticiper** et de vous préoccuper bien à l'avance de la recherche de votre stage.

Comme pour les conventions de stage en France, **les conventions de stages internationaux sont disponibles sur l'ENT**.

**LES DEMANDES DE BOURSES POUR STAGES DOIVENT ÊTRE  
TRANSMISES AU BUREAU DE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE**

**AVANT LE 15 FEVRIER 2019**

**Selon votre situation (boursier ou non boursier) et le pays de votre stage, vous pouvez solliciter plusieurs programmes pour le financement de votre mobilité:**

Si vous partez faire un stage en Europe, vous pouvez solliciter un financement dans le cadre du programme **Erasmus+**.

[\*\*FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE ERASMUS +\*\*](#)

La Région Occitanie finance une aide à la mobilité pour les étudiants inscrits en Licence (L3) ou Master (M1 ou M2).

Financée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, elle se présente sous la forme d'une aide complémentaire à la bourse sur critères sociaux, pour les étudiants qui en sont bénéficiaires.

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs.

[\*\*FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE AMI\*\*](#)